

ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/ML

N° /2024 R.A.

0 0 0 9 6 4

INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT
38 Rue Georges Saint Martin

PUBLIE LE 18 JUIN 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée en date du 12 juin 2024 par Madame Saulnier Carine demeurant 38 Rue Georges Saint Martin 13300 Salon de Provence concernant des opérations de ravalement de façades,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des opérations de ravalement de façades, le stationnement de tous les véhicules à l'exception de celui du pétitionnaire est provisoirement interdit sur deux (2) emplacements au plus près du N° 38 Rue Georges Saint Martin :

Du 24 juin au 07 juillet 2024

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – Sous la directive des services techniques municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire, 48h00 avant le début des opérations.

ARTICLE 4 - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.

Elle est de 2,60€ par emplacement et par jour. Frais de gestion : 5,00€

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

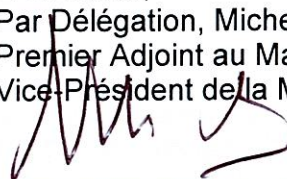
Fait à SALON, le 18 JUIN 2024

P/Le Maire,

Par Délégation, Michel ROUX

Premier Adjoint au Maire

Vice-Président de la Métropole



01/01/2024 -> 31/12/2024

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du 17/06/2024

SAULNIER CARINE
38, RUE GEORGES ST MARTIN
13300 SALON DE PROVENCE

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

Code tiers :

38 rue G. St Martin

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP			
Frais de gestion ODP (/forfait) <i>Frais de gestion 1,00 - Période : 24/06/2024 - 07/07/2024</i>	1,00	5,00	5,00
Stat. hors zone payante SANS RESA (U/JOUR/forfait) <i>Jour(s) 14,00 * Véhicule(s) 2,00 - Période : 24/06/2024 - 07/07/2024</i>	28,00	2,60	72,80
Total (En Eur) :			77,80

(*) Quantité arrondie au centième inférieur

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :
URL : <https://portailtipi.geodp.io/#/sdp> - Code régie : **048823**

ODP : N° FACTURE : 0240001500517 - MONTANT : 77,80 €

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : SAULNIER CARINE
N° FACTURE : 0240001500517



DATE : 17/06/2024
SOMME DUE: 77,80 €